

Département de la Sarthe
Canton de Loué
Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
18 mars 2022

Convocation :
11 mars 2022

Affichage :
11 mars 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit mars à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Cédric Dufourd	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	

Absents excusés :

Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault
Mme Élisabeth Giordano donne pouvoir à M. Dimitri Bessière

Secrétaire de séance : M. Jérôme Renou

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2021 – commune
2. Compte administratif 2021 – commune
3. Affectation de résultats – commune
4. Budget 2022 – commune
5. Taux d'imposition directe locale 2022

6. Compte de gestion 2021 – assainissement
7. Compte administratif 2021 – assainissement
8. Affectation de résultats – assainissement
9. Budget 2022 – assainissement
10. Tarifs assainissement 2022

11. Choix de prestataire – travaux mairie
12. Questions diverses.

Approbation du CR du 25 février 2022.

Désignation d'un secrétaire : M. Jérôme Renou

1. Compte de gestion 2021 - commune

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2021 – commune

Article L2121-14 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1^{re} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2020		221 381,75 €		70 111,43 €		291 493,18 €
Part 2020 affectée à l'investissement 2021	0,00 €				0,00 €	
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2021 :		221 381,75 €				
Exercice 2021	304 029,93 €	459 519,94 €	214 353,19 €	94 790,31 €		
Résultat de l'exercice 2021	155 490,01 €		-119 562,88 €			35 927,13 €
Résultats cumulés (clôture 2021)	376 871,76 €		-49 451,45 €			327 420,31 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2021.

3. Affectation de résultats – commune

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu le résultat de l'année 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Budget principal Mézières-sous-Lavardin</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2021)	376 871,76 €		-49 451,45 €			327 420,31 €
Restes À Réaliser 2021			117 591,00 €	17 700,00 €		
Cumulé + RÀR	376 871,76 €		-149 342,45 €			
Part 2021 affectée à l'investissement 2022	-149 342,45 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2022 :			227 529,31 €			

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en négatif),

Une quote-part du résultat de clôture de fonctionnement 2021 est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2022 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2021, soit 376 871,76 €, est :
 - o Affecté en recettes d'investissement 2022 (au 1068) pour 149 342,45 €,
 - o Reporté en recettes de fonctionnement 2022 (au 002) pour 227 529,31 €,
- Le résultat de clôture d'investissement 2021, en déficit de 49 451,45 € :
 - o Est affecté en dépenses d'investissement 2022 – besoin de financement antérieur (au 001),
 - o Ne permet pas de report d'excédent en recettes d'investissement 2022 (au 001).

4. Budget 2022 – commune

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	170 551,31	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	95 930,00	70	Produits des services et du domaine	1 220,00
65	Autres charges de gestion courante	105 520,00	73	Impôts et taxes	208 000,00
014	Atténuation de produits	7 700,00	74	Dotations et participations	187 252,00
66	Charges financières	4 000,00	75	Autres produits de gestion courante	8 360,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnelles	28 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00
023	Virement à la section d'investissement	261 714,00	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	14 746,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	002	Excédent reporté	227 529,31
002	Déficit reporté	0,00			
Dépenses de l'exercice		660 361,31	Recettes de l'exercice		660 361,31

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	639 722,00		Opérations individualisées	0,00
	Opérations non individualisées	26 449,00		Opérations non individualisées	64 320,00
	Opérations financières	21 500,00		Opérations financières	396 342,45
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	261 714,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 746,00
001	Déficit reporté	49 451,45	041	Opérations patrimoniales	0,00
			001	Excédent reporté	0,00
Dépenses de l'exercice		737 122,45	Recettes de l'exercice		737 122,45

Et les membres présents ont signé le budget 2022.

Les principaux projets d'investissement 2022 sont :

- Poursuite création d'une maison des associations-ludothèque,
- Poursuite aménagements de la mairie,
- Réfection de façades sur le site scolaire (engagé),
- Poursuite rénovation murs – patrimoine (cimetière, arrière du site scolaire),
- Création hangar communal,
- Acquisition de matériel technique communal,
- Aménagements-mobilier dans l'école (classes et point lecture),
- Poursuite réfection-amélioration de route (programme quinquennal),
- Poursuite aménagements d'écoulement des eaux pluviales.

5. Taux d'imposition directe locale 2022

Choissant à la majorité de ne pas augmenter l'imposition, les taux antérieurs de taxe sur le foncier bâti (TFB) et non bâti (TFNB) sont retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition directe locale 2022 suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,20 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48,11 %

6. Compte de gestion 2021 – assainissement

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Compte administratif 2021 – assainissement

Sous la présidence élue de Mme Linda Goisbault, 1^{re} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture 2020		30 199,12 €		33 220,12 €		63 419,24 €
Part 2020 affectée à l'investissement 2021	0,00 €				0,00 €	
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2021 :		30 199,12 €				
Exercice 2021	24 111,65 €	26 360,41 €	3 862,15 €	16 726,63 €		
Résultat de l'exercice 2021	2 248,76 €		12 864,48 €			15 113,24 €
Résultats cumulés (clôture 2021)	32 447,88 €		46 084,60 €			78 532,48 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement.

Et les membres présents ont signé le compte administratif 2021 du budget assainissement.

8. Affectation de résultats – assainissement

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2021 du budget assainissement ;

Vu le résultat de l'année 2021 qui s'établit ainsi :

Assainissement Mézières-sous-Lavardin	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2021)	32 447,88 €		46 084,60 €			78 532,48 €
Restes À Réaliser 2021			0,00 €	0,00 €		
Cumulé + RÀR	32 447,88 €		46 084,60 €			
Part 2021 affectée à l'investissement 2022	0,00 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2022 :		32 447,88 €				

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en positif),

Aucune quote-part du résultat de clôture 2021 n'est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2022 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2021, soit 32 447,88 €, est reporté en recettes de fonctionnement 2022 (au 002).
- Le résultat de clôture d'investissement 2021, soit 46 084,60 €, est reporté en recettes d'investissement 2022 (au 001).

9. Budget 2022 – assainissement

Après présentation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Dépenses de la section de fonctionnement			Recettes de la section de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
011	Charges à caractère général	35 585,55	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services et du domaine	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	1 350,00	75	Autres produits de gestion courante	400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	442,00
023	Virement à la section d'investissement	5 751,33	042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	325,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	12 928,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00	002	Excédent reporté	32 447,88
002	Déficit reporté	0,00			
Dépenses de l'exercice		58 614,88	Recettes de l'exercice		58 614,88

Dépenses de la section d'investissement			Recettes de la section d'investissement		
Article	Libellé	Budget n	Article	Libellé	Budget n
	Opérations individualisées	0,00		Opérations individualisées	0,00
	Opérations non individualisées	60 838,93		Opérations non individualisées	0,00
	Opérations financières	3 600,00		Opérations financières	0,00
	Opérations pour comptes de tiers	0,00		Opérations pour comptes de tiers	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	325,00	021	Virement de la section de fonctionnement	5 751,33
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 928,00
001	Déficit reporté	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
			001	Excédent reporté	46 084,60
Dépenses de l'exercice		64 763,93	Recettes de l'exercice		64 763,93

Et les membres présents ont signé le budget assainissement 2022.

10. Tarifs assainissement 2022

Considérant les tarifs actuellement en vigueur (depuis la délibération du 14/03/2017),

Ne souhaitant pas faire évoluer ces tarifs pour l'exercice à venir,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des tarifs applicables à l'assainissement collectif suivants, pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 :

- Abonnement annuel : 40 €
- Redevance assainissement : 1,30 €/m³
- Participation pour le raccordement à l'assainissement collectif : 1150 €

À noter que la participation au raccordement ne tient pas compte de la distance entre l'habitation à raccorder et le réseau. Il pourra être proposé une évolution en conséquence en 2023 (tarif additionnel au mètre linéaire, au-delà d'une certaine distance).

Il est également évoqué de possibles évolutions de tarif en 2023, sur l'abonnement et sur la redevance. Ces évolutions prendraient en compte : les besoins d'investissement futurs ; les tarifs appliqués dans les autres communes du territoire (considérant l'harmonisation nécessaire en vue de la prise de compétence par l'intercommunalité) ; une modulation en fonction de la consommation.

11. Choix de prestataire - travaux mairie

Ajourné (2nd devis non reçu).

12. Questions diverses

Chantier mairie : les délais d'approvisionnement et de pose des menuisiers sont d'environ 5 mois à compter de la signature du devis. Tributaires du changement de la porte en fenêtre, les travaux sur les sanitaires ne pourront donc reprendre qu'en fin d'année, impliquant à priori le même délai pour le reste (couloir et salle de conseil).

Parvis : les contraintes techniques et réglementaires (nécessité de pallier extérieur ; dalles podotactiles supplémentaires) conduisent à revoir ce point du projet. Validation par le conseil : le changement de porte de la salle du conseil reste d'actualité. Celle du local SIAEP* (aile sud) sera changée, avec inversion de sens d'ouverture. En revanche la porte principale/centrale de mairie ne sera pas changée. Afin d'harmoniser ces différentes menuiseries et faciliter l'entretien, elles seront peintes (identique à la couleur bordeaux existante sur façade est). **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.*

Convention commune-SIAEP : un projet de convention sera soumis au président du SIAEP, concernant les mises à disposition réciproques de locaux, matériels et services. Les élus souhaitent pérenniser l'utilisation d'un bâtiment et d'un espace extérieur, au « gouffre », par la commune ; et l'utilisation des locaux de la mairie par le SIAEP. L'échange de matériels et de services (mises à disposition de personnel) est également une logique de mutualisation et d'optimisation de moyens, jugée pertinente. Ainsi, mise à part la prise en compte des frais de fonctionnement (fluides/consommables et ménage), aucune autre contrepartie financière n'est envisagée.

Convention DECI : des vérifications et mesures (débit/pressions) des poteaux incendie, contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sont réalisées par le SIAEP. Il convient d'officialiser ce fonctionnement et l'indemnisation correspondante, en amont de la rédaction de l'arrêté communal de DECI, et parallèlement à la mise en place d'une collaboration (également par convention) entre le SIAEP et le SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*). Une proposition sera adressée par la commune. Guénolé indique que le conseil du SIAEP doit se positionner prochainement sur le sujet, pour toutes les communes.

PLUI : Anthony s'interroge sur la délibération récente de la 4CPS, relative aux modalités de concertation pour la création du PLUI, alors qu'une délibération pour le même objet a déjà été formulée, en 2015... Il est confirmé le retard conséquent et accumulé pour la création de ce PLUI. La démarche est reprise presque au début, vu que les premiers documents produits et nécessaires à l'élaboration du PLUI sont insuffisants ou devenus obsolètes. Les modalités de concertation sont « ajustées » également pour assurer la sécurité juridique du document (pouvoir réellement assurer et vérifier les publicités et concertations prévues). Un rétroplanning pour une élaboration à 3 ans a été établi. Pour le respecter, plusieurs études obligatoires et préalables au PLUI ont été externalisées. La question du coût de ce document est ensuite posée. Il est évident que refaire et allonger ce travail d'élaboration, cumulé au coût important de l'externalisation, engendre un impact financier plus que significatif, dans un contexte financier intercommunal que d'aucun pourrait qualifier de « fragile ».

L'impact direct pour la commune est la quasi-impossibilité de construire de nouveaux logements. Seules des parcelles en « zone urbaine » peuvent être construites. Cette notion est à l'appréciation de la DDT, service instructeur. Concrètement, il peut s'agir de grandes parcelles de terrains bâtis, qui seraient divisées pour densifier les constructions.

Fermeture de classe : Anthony demande la sollicitation de la 4CPS, pour prendre le relai de la défense des écoles du territoire et défendre ainsi son attractivité. Il est émis un doute sur la capacité de l'intercommunalité à obtenir un quelconque résultat dans ce domaine, au regard des résultats sur d'autres dossiers. Notamment, une délibération intercommunale avait été prise l'an dernier pour d'autres écoles, de manière purement symbolique et sans autre action particulière en amont ou à l'issue de la réponse négative de l'académie. Le dossier des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) est ici évoqué également. À l'aune de certaines positions affichées, sur d'autres sujets, on peut s'interroger sur la prépondérance d'un esprit intercommunal par rapport à une juxtaposition d'esprit communaux.

Éoliennes : il évoqué l'information découverte dans la presse, selon laquelle la commune de Conlie accepte 2 nouvelles éoliennes sur son territoire. Ces éoliennes auront un impact visuel fort (supplémentaire) sur la commune de Mézières. Il est rappelé que les retombées de mécénat éventuel bénéficient à la commune de Conlie, et la fiscalité à la fois à la commune de Conlie et à la 4CPS (dont les services sont centralisés à Conlie et Sillé).

Fermeture des urgences : Anthony demande si une réponse de la préfecture a été reçue suite à la délibération communale prise sur ce sujet, constatant toujours des fermetures régulières. Une relance réclamant une réponse pourra être formulée dans un premier temps.

Adressage et classement des VC : il avait été envisagé de repousser cette action en 2023, vu le nombre de dossiers communaux à traiter et en cours. Il était aussi envisagé de recourir au service payant proposé par La Poste. Suite à une relance d'Axione, prestataire du département pour le déploiement de la fibre, il apparaît nécessaire de traiter le sujet dès à présent. Cette relance fait suite à une/des sollicitation(s) d'Axione sous le mandat précédent. Pour mémoire, ce travail d'adressage devait être réalisé avant le déploiement de la fibre. Il s'agit d'un travail long (étapes sur plusieurs mois), délicat (changement d'adresse pour potentiellement 120 usagers) et coûteux (prise en charge des 1^{re} plaques de numéros et achat plus installation des plaques de rues). Un premier travail consistant à traiter les 120 anomalies a été effectué. Il convient néanmoins de choisir certains noms de voies, de juger de l'opportunité d'en nommer certaines autres...

Par ailleurs, une délibération de 2011 a modifié le classement des voies communales. Or il apparaît que certaines voies sont manquantes dans ce tableau de classement ; et que pour celles reclassées, ce sont toujours les numéros de voie de 1959 qui apparaissent sur le cadastre.

Un reclassement sera donc opéré simultanément et en cohérence avec le nouvel adressage.

Les personnes intéressées pour une réunion de travail sur le sujet sont : Martine, Jérôme, Dimitri, Cédric.

Une réunion de travail est fixée le 22 mars à 18h30 en mairie.

Élections : un point est fait sur la disponibilité de chacun pour tenir le bureau de vote. Le tableau sera établi en les prenant en compte.

Date prochain conseil (à priori) : le 7 avril à 20h.

Fin du conseil à 23h00

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guénolé Legagneux,

Mme Laurence Dunand

M. Jérôme Renou,
secrétaire de séance,

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessière

Mme Anaïs Rousseau

Mme Élisabeth Giordano

M. Cédric Dufourd